

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, Rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 15/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **COLAS IDFN**

25, rue du Général Leclerc  
BP 45  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Références : UDRD-2022-06-244

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement COLAS IDFN implanté 25, rue du Général Leclerc BP 45 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un signalement reçu la veille par des riverains de l'usine, habitants à environ 200 m de l'installation en aval. A la suite d'un épisode pluvieux particulièrement violent survenu le 4 juin, ces riverains ont vu leurs jardins et potagers inondés. A la décrue, ils ont observé des traces de pollution sur les végétaux (plantes d'apparat, fruits et légumes cultivés) et leur pelouse. En effet, l'inspection a pu constater la présence de traces noirâtres de type hydrocarbures chez 3 riverains situés Route de Dieppe à Notre Dame de Bondeville. La visite d'inspection a été réalisée inopinément.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COLAS IDFN
- 25, rue du Général Leclerc BP 45 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0005802098
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site de Notre Dame de Bondeville exploite des installations visant à modifier des bitumes pour des usages routiers. Les bitumes chauds arrivant sur site sont soit émulsionnés avec des additifs pour devenir des émulsions de bitumes (froids), soit mélangés avec des polymères pour devenir des bitumes dits modifiés (liants). Les produits finis repartent majoritairement en camions citernes, ou s'agissant des émulsions, sont conditionnés en bidons sur site. Le site emploie 5 personnes et fonctionne du lundi au vendredi en journée.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- traitement d'un signalement de riverains pour pollution

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 4.2.2	/	Lettre de suite préfectorale
Entretien et conduite des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 4.3.4	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 4.2.4.2	/	Sans objet
Valeurs limites d'émission des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 4.3.12	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas mis en exergue de constat flagrant pouvant expliquer l'origine de la pollution subie par les riverains: il n'a pas été constaté de trace d'épandage accidentel, le séparateur à hydrocarbures traitant les eaux pluviales de ruissellement du site fait l'objet d'entretien régulier, le bassin tampon de ces eaux est apparu en bon état, la dernière analyse des rejets est conforme aux valeurs applicables.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Plan des réseaux

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 4.2.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Plan des réseaux

**Prescription contrôlée :**

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître: [...]les secteurs collectés et les réseaux associés, les ouvrages de toutes sorte (vannes, etc.) et les ouvrages d'épuration interne.

**Constats :** L'exploitant a pu fournir un plan des réseaux repérant les différentes catégories d'effluents (eaux vannes / eaux pluviales) et faisant apparaître les ouvrages de traitement, à savoir la présence d'un séparateur à hydrocarbures et d'un bassin tampon étanche de 210 m<sup>3</sup> permettant de stocker les eaux pluviales traitées avant leur rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la métropole. Le plan fait mention de 2 vannes d'arrêt: une en amont du séparateur, l'autre à la sortie du bassin.

Sur place, la présence de ces ouvrages a pu être constatée.

Notons toutefois que le plan date du 20 avril 2012 et ne tient pas compte des modifications intervenues sur le site au niveau des anciennes installations de bitumes "fluxés".

Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour le plan des réseaux d'eaux du site **sous 2 mois**.

**Observations :** /

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Isolement avec les milieux

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 4.2.4.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Isolement avec les milieux

**Prescription contrôlée :**

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

**Constats :** L'exploitant dispose bien d'une vanne de barrage à l'entrée du séparateur à hydrocarbures manoeuvrable à partir d'une clé disposée à proximité des lieux. Cette vanne doit permettre d'isoler le site de l'extérieur.

De plus, le plan fourni en inspection indique la présence d'une vanne d'arrêt des rejets en sortie de bassin.

**Observations :** /

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Entretien et conduite des installations de traitement

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 4.3.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, entretien et traitement

**Prescription contrôlée :**

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre.[...] Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur des aires de stationnement, de chargement et déchargement, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ils sont conformes aux normes en vigueur et nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et en tout état de cause, au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.

**Constats :** Lors de la visite, il n'a pas été mis en évidence de trace caractéristique d'un épandage accidentel de produits de type bitume/hydrocarbures.

De plus, l'exploitant a remis au cours de la visite la synthèse des opérations d'entretien et de maintenance qu'il effectue sur l'établissement.

Concernant les rejets dans l'eau, il y est indiqué:

- que le nettoyage du séparateur à hydrocarbures est réalisé 1 fois par an, le prochain nettoyage étant programmé le 30/8/2022, le dernier ayant eu lieu le 30/08/2021 (BSD à l'appui, même si non renseignés en totalité après traitement par VIAM).

- que le contrôle de rejets d'eaux est réalisé annuellement aussi, le prochain étant programmé le 12/10/2022, le dernier ayant eu lieu le 12/10/2021 (rapport d'analyse à l'appui).

Sur place, le bassin tampon des eaux pluviales traitées avant rejet apparaît étanche et bien entretenu. Son niveau était toutefois relativement bas au vu de l'importante pluviométrie des jours qui ont précédé la visite.

Il est demandé à l'exploitant:

- de veiller à disposer des BSD dûment et complètement remplis pour tous les déchets qu'il fait évacuer en traitement,

- de transmettre sous 15 jours les BSD afférents au nettoyage du séparateur à hydrocarbures suite à l'intervention du 30/08/2022 (BSD n°12027 et n°12028);

- de s'assurer de l'absence de bypass au sein du réseau interne d'eaux pluviales, susceptible d'évacuer des eaux pluviales sans transiter par l'ouvrage de traitement et le bassin tampon et tenir informée l'inspection sur ce sujet sous 1 mois.

**Observations :** /

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Valeurs limites d'émission des eaux pluviales

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 31/01/2013, article 4.3.12

**Thème(s) :** Risques chroniques, VLE eaux pluviales

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration définies:

- Hydrocarbures totaux: 5 mg/L.

**Constats :** L'exploitant a fait réaliser une analyse des eaux pluviales en sortie de séparateur à hydrocarbures le 13/10/2021, soit 1,5 mois après son nettoyage.

La teneur en hydrocarbures mesurée est < 0,1 mg/L.

**Observations :** /

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet